



ecomaison



# Focus déclaration Jeux Jouets : Suis-je bien conforme à la réglementation ?

---

Mise à jour :  
3<sup>ème</sup> déclaration (T3 2023)

## Présentation des intervenantes



**Céline RAMOS**

Responsable Grands  
Comptes Jouets

**Ecomaison**



**Audrey UDOL**

Gestionnaire  
relation clients

**Ecomaison**

# Déjà 10 ans d'expérience

## Écomobilier

**Création** d'Eco-mobilier

**Agrément**  
pour les couettes, oreillers,  
coussins, sacs de couchage

2011

2012



**Agrément**  
pour les meubles et la  
litière usagés

2018

2022



**Agrément**  
pour les jeux et jouets



**Agrément** pour les articles de  
bricolage et de jardin



**Agrément**  
pour les produits et matériaux de  
construction du bâtiment PMCB



**Agrément**  
pour le recyclage des textiles de  
décoration



Déploiement de solutions  
de collecte de recyclage  
pour **tous les objets et  
matériaux de la maison**



# Ordre du jour

**1**

Suis-je impacté par  
la REP Jouets ?

**2**

Me mettre en  
conformité

**3**

Obligation de  
financement

**4**

Apposer  
la signalétique de tri



ecomaison



12.10.2023

1

Suis-je impacté par  
la REP Jouets ?

# Le périmètre des produits de la filière

## 2 catégories :

1. **Les jouets** au sens de la directive sécurité du 22 février 2010
2. Toutes les **maquettes**, les **puzzles**, les **jeux de société**

## Exclusions

1. les articles d'écriture ou de dessin
2. les jouets DEEE.



## Préciser les exclusions ✖

### Articles d'écriture et de dessin

- Ne pas prendre en compte le poids des articles d'écriture et de dessin lors de la tarification

### Les articles électriques et électroniques

- Si jouets inclus dans la DEEE => pas concernés par la filière JOUETS
- Si jouets non inclus dans la DEEE => REP JOUETS
- Si présence d'un module électrique séparable /non solidaire => REP EEE & REP JOUETS

### Les cycles, piscines, jeux sportifs

- Vélos entrant dans le cadre de la directive sécurité jouet => REP JOUETS
- Pataouettes (NF EN 71) => REP JOUETS

# Le metteur sur le marché

## 3 cas de mise en marché :

- ▶ **Les fabricants et industriels producteurs** de jouets français
- ▶ **Importateurs** (négoce, grossiste, distributeurs) **et revendeurs sous marque** de distribution
- ▶ **Vendeurs à distance, places de marché...**





# Je suis metteur en marché quand...

Jouets

## ...je suis fabricant / industriel français

- ▶ Je vends mon produit directement au consommateur
- ▶ Mon produit est vendu par un distributeur aux consommateurs
- ▶ J'expédie mon produit directement au consommateur mais il est vendu par un distributeur
- ▶ J'ai un dépôt vente chez un distributeur
- ▶ Je vends mon produit via une place de marché

## ...je suis distributeur

- ▶ J'importe mes produits auprès d'une société étrangère (Europe & Hors Europe)
- ▶ Je vends des produits en marque de distributeur
- ▶ Je vends des produits d'entreprises étrangères via des places de marché



ecomaison



12.10.2023

2

# Me mettre en conformité

## *Comment m'informer et adhérer?*

# Le contrat de services à signer (ie : contrat adhérent)

## Deux parties :

1. La mise en conformité réglementaire pour les metteurs sur le marché
  - ◆ Adhésion
  - ◆ Déclaration – paiement
2. L'offre de services pour tous, metteurs sur le marché, distributeurs, vendeurs à distance...
  - ◆ Accompagnement reprise distributeur
  - ◆ Eco-conception
  - ◆ Plateforme du don

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/connexion/email>



## QUAND ?



N'attendez plus ! Depuis le 17 mai 2022, il est nécessaire d'avoir signé le contrat de services pour la filière Jouet afin d'être en conformité.

Des contrôles de conformité de l'adhésion sont à prévoir dès cette année.

Suite à la signature du contrat, l'identifiant unique vous sera transmis par Ecomaison : c'est la garantie de conformité pour l'Etat et l'ADEME.



← Retour

SERVICE

**Adhérer à Eco-mobilier : une action simple**  
**vos obligations légales**

En tant que metteur sur le marché d'éléments d'ameublement, de jeux et jouets, vous devez  
d'adhérer à un éco-organisme. Avec Eco-mobilier, faites une pierre deux coups : vous  
profitez de l'expertise d'une filière déjà organisée pour collecter, trier et recycler vos  
des services offerts et sur-mesure - pensés spécialement pour vous. Découvrez la

Adhérer à Eco-mobilier

#filières meuble, jouet, jardin et bricolage

**Eco-mobilier : un organisme expert de la collecte**

# Identifiant unique et conformité

## « IDU par filière REP »

1. Qui ? **Tout metteur sur le marché**, y compris places de marché et **vendeurs tiers**

2. Comment ?

- **Signature** contrat de services Ecomaison de la filière concernée
- **Enregistrement** du metteur en marché **par Ecomaison** auprès de l'ADEME qui délivre l'identifiant unique
- Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Ecomaison
- Publication de la **liste des enregistrés** et de leurs identifiants par l'ADEME

<https://syderep.ademe.fr/public/acteur/recherche?raisonSociale=&idUniqueFiliere=>

3. Où ?

- Obligation d'afficher l'identifiant **dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il y'en a pas, dans tout **autre document contractuel** (applicable également sur le site internet)

**Jusqu'à 30 000€ d'amende en cas d'absence de l'IDU sur les CGV ou tout autre document contractuel**





ecomaison



12.10.2023

3

# Obligation de financement

*Comment m'informer et déclarer  
l'éco-participation?*

# Tout commence par LE CHOIX DE VOS MODALITES DE DECLARATION

► CONNECTEZ-VOUS A VOTRE ESPACE ADHERENT / ONGLET DECLARATION :

Filière :

Jouets

Modalité pour l'année :

2023

Enregistré le 02/02/2023 à 08h15

Indiquez vos mise en marché des produits soumis à éco-part dans le périmètre d'Eco-mobilier :

Vous vendez moins de 15 000 unités ou 15 tonnes

Vous vendez plus de 15 000 unités ou 15 tonnes

Périodicité de déclaration :

annuelle

trimestrielle

annuelle

Filière :

Jouets

Modalité pour l'année :

2023

Enregistré le 30/05/2023 à 17h07

Indiquez vos mise en marché des produits soumis à éco-part dans le périmètre d'Eco-mobilier :

Vous vendez moins de 15 000 unités ou 15 tonnes

Vous vendez plus de 15 000 unités ou 15 tonnes

Périodicité de déclaration :

trimestrielle

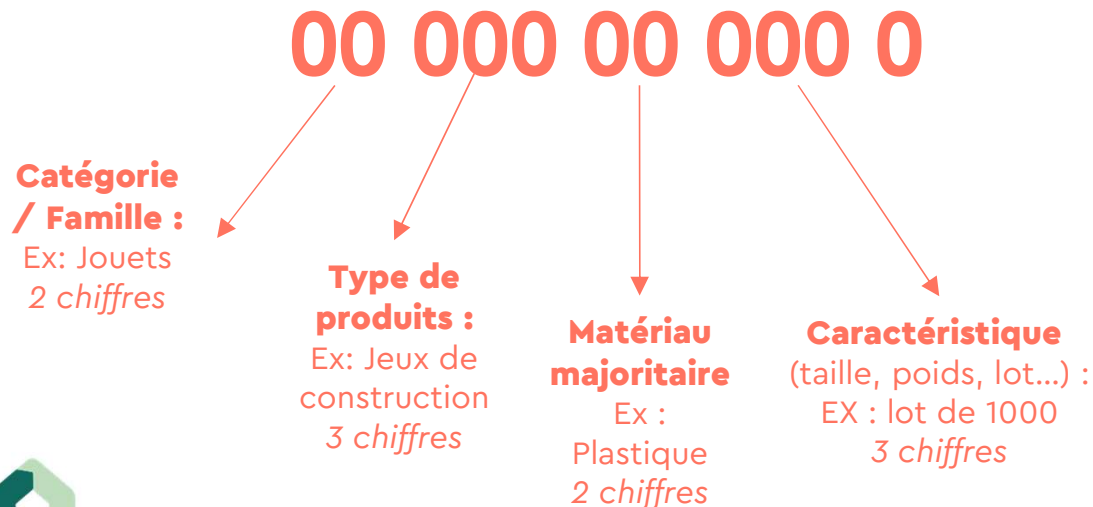
## LES CONDITIONS A RETENIR

JOUETS	MISE EN MARCHÉ DE PLUS DE 15,000 UNITES / 15 TONNES	MISE EN MARCHÉ DE MOINS DE 15,000 UNITES / 15 TONNES
Fréquence	Trimestrielle	Annuelle ou trimestrielle
Déclaration	Au réel	Au réel ou forfait simplifié
Forfait	Pas de forfait disponible	Forfait de 22 € par tranche de 100 pièces
Délais de paiement	45 jours après le début de la période de déclaration	15 février N+1



## Etape suivante : la codification des produits

- **Quelles sont les règles de codification ?**
  - Le code produit, à 11 chiffres, est une nomenclature créée par Ecomaison pour classer les jouets en fonction de leurs caractéristiques : celles requises par la loi pour l'ADEME (Agence française de l'environnement), et celles nécessaires à la facturation des éco-participations. Ainsi, ce code produit à 11 chiffres est composé comme suit :



**Une question ?**  
Voir le chapitre 3 du [guide de l'adhérent](#)



**Aide** à la codification via [le générateur](#)

**Générateur de code produit - Jeux et jouets**

RESET Sélectionner les éléments dans les cases marrons

Code

1 - Choisissez une catégorie : Jeu de société | 25

2 - Choisissez un type de produit : Puzzles & accessoires (hors directive jouet) | 217

3 - Choisissez un type de matériau puis le matériau majoritaire en poids : Autre

4 - Choisissez la caractéristique (poids net du produit) en fonction du type de produit :

D'où le code produit:

# 1. Déclarations rétroactives 2022

# 1. Déclaration d'amorçage facturée Octobre 2022 (sur Mises en marché Déc. 22)

Une question ?  
La [note explicative](#) dans les documents utiles de l'espace services

► Du 1er au 31 octobre 2022, tous les metteurs en marché jouets ont eu l'obligation d'effectuer une première déclaration d'amorçage.

► Il n'y a pas d'exonération à cette déclaration, toute déclaration en retard sera rétroactive sur 2022.

► Ecomaison peut se laisser le droit de retirer l'IDU à un adhérent non déclarant

## • Quelle assiette ?

- Déclaration du chiffre d'affaires sur les **mises en marché de décembre 2022**. => la déclaration doit être faite au réel
- **Fabricants** (Marque propre) :  
0,15% du CA des mises en marché HT
- **Distributeurs** (Marque multiple):  
0,10% du CA des mises en marché TTC



## 2. Déclaration réelle non facturée du T4 2022

- ▶ Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023, tous les metteurs en marché jouets ont eu l'obligation d'effectuer une première déclaration des mises en marché réelles du T4 2022
- **L'objectif ?**
  - Avoir un trimestre de référence pour le reporting pouvoirs publics,
  - De vous préparer à la codification des produits pour la déclaration réelle trimestrielle.
- **Quelle assiette ?**
  - **Tonnage réel des mises en marchés sur l'ensemble du T4 2022.**
  - **Codification par produits**
  - **Pas de notion** de fabricants ou distributeurs
  - **Pas de chiffre d'affaires** attendu
  - **Pas de facturation**

## 2. Déclarations trimestrielles 2023 facturées des mises en marché réelles

# Déclaration réelle T1 2023

---

- **L'objectif ?**
  - Couvrir les coûts réels de la filière REP tel que prévu par la réglementation
  - Avoir des données en tonnage des mises en marché pour suivi et reporting pouvoirs publics
- **Quelle assiette ?**
  - **Tonnage réel des mises en marché sur le trimestre échu : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023**
  - **Codification par produits**
  - **Pas de notion** de fabricants ou distributeurs
  - **Pas de chiffre d'affaires** attendu
- **Quand ?**
  - **Trimestre de mise en marché** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.
  - **Déclaration rétroactive**, à faire dès que possible,
  - **Paiement** : à réception de la facture

# Déclaration réelle T2 2023

---

- **L'objectif ?**

- Couvrir les coûts réels de la filière REP tel que prévu par la réglementation
- Avoir des données en tonnage des mises en marché pour suivi et reporting pouvoirs publics

- **Quelle assiette ?**

- **Tonnage réel des mises en marché sur le trimestre échu : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023**
- **Codification par produits**
- **Pas de notion** de fabricants ou distributeurs
- **Pas de chiffre d'affaires** attendu

- **Quand ?**

- **Trimestre de mise en marché** : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023,
- **Déclaration rétroactive**, à faire dès que possible,
- **Paiement** : à réception de la facture

# Déclaration réelle T3 2023

## L'objectif ?

- Couvrir les coûts réels de la filière REP tel que prévu par la réglementation
- Avoir des données en tonnage des mises en marché pour suivi et reporting pouvoirs publics

## Quelle assiette ?

- **Tonnage réel des mises en marché sur le trimestre échu : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023**
- **Codification par produits**
- **Pas de notion** de fabricants ou distributeurs
- **Pas de chiffre d'affaires** attendu

## Quand ?

- **Déclaration à effectuer** dans les 30 jours à compter la date d'ouverture : **du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023**,
- **Facturation et paiement** au plus tard 45 jours à compter la date d'ouverture moins le dernier jour du trimestre concerné : **le 15 novembre 2023**.



## Une question ? Chapitre 4 sur le [guide de l'adhérent](#)



## Aide à la codification via [le générateur](#)

The image is a screenshot of a web form titled 'Générateur de code produit - Jeux et jouets'. It includes a 'RESET' button and instructions to 'Sélectionner les éléments dans les cases marrons'. The form has four main steps:

- 1 - Choisir une catégorie : 'Jeux de société' (code 35)
- 2 - Choisir un type de produit : 'Puzzles & accessoires (hors directive jouets)' (code 217)
- 3 - Choisir un type de matériau puis le matériau majoritaire en poids : 'Autres'
- 4 - Choisir la caractéristique (poids net du produit) en fonction du type de produit :

The final output is '0'ou le code produit:'. A green arrow points to the 'RESET' button.





ecomaison



12.10.2023

4

---

**Apposer  
la signalétique de tri  
*Comment m'informer et quoi afficher ?***

# Signalétique de tri & Triman

## « Une cartouche de signalétique par filière REP »

1. Qui ? **Tout metteur sur le marché**, y compris **places de marché** et vendeurs tiers
2. Comment ?
  - **Signature** contrat de services Ecomaison de la filière concernée
  - **Accès à la signalétique** sur l'[espace service Ecomaison](#)
3. Où ?
  - Signalétique associée au **Triman** précisant les règles de tri sur **l'emballage**, ou le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis** avec le produit, et non plus seulement sur le site internet
3. Quand ?
  - **Validée et accessible** : depuis le 6 décembre 2022
  - **Délai d'entrée en vigueur** : jusqu'au 6 décembre 2023
  - **Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois** : jusqu'au 6 juin 2024



# Signalétique de tri & Triman

## « Une cartouche de signalétique par filière REP »

- **Pour aller plus loin**

- **Exceptions** possibles d'affichage pour les produits de petite taille à partir de 20cm2

- **Amendes** jusqu'à 15 000€ en cas de manquement d'information (L541-9-4 du C. environnement)

- **Délai d'écoulement des stocks.** Après le 6 juin 2024, le Triman et la signalétique de tri doivent figurer sur les produits mis sur le marché SAUF si les 2 conditions suivantes sont réunies :

1. Le jouet a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023
2. Fabricant ou importateur a cédé ce jouet avant le 6 juin 2024

**Une question ?**  
Voir le guide triman accessible via l'espace-services



# Signalétique de tri & Triman

## « Une cartouche de signalétique par filière REP »

Signalétique et calendrier identiques pour la filière Jouet et Bricolage-jardin (cat 3 et 4)

### Version standard



### Version pour la vente en magasin ou livraison



### Version pour la vente en livraison exclusivement



**Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché.** Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.





ecomaison



12.10.2023

---

# Pour rappel

# Rappel des 8 étapes pour se mettre en conformité si je suis impacté par la REP Jouets

- 1. Télécharger le guide de l'adhérent
- 2. Créer votre compte sur l'espace-services
- 3. Signer le contrat d'adhésion
- 4. Afficher l'IDU dans vos CGV et Mentions légales (et le communiquer aux places de marché sur lesquelles vous opérez)
- 5. Rattraper si besoin :
  - la déclaration d'Octobre 2022 (amorçage) sur le CA de décembre 2022.
  - La déclaration non facturée du T4 2002
  - et les déclarations réelles du T1 & T2 2023
- 6. Réaliser la déclaration du T3 2023 avant le 31/10/ 2023.
- 7. Apposer la signalétique de tri sur vos produits
- 8. **Télécharger le kit dédié à la reprise (uniquement distributeur)**
  - Former vos collaborateurs
  - Mettre en place l'information consommateur dès le 1<sup>er</sup> janvier
  - Commander les contenants de reprise sur : <https://extranet-pro-ameublement-collecte.Ecomaison.fr/>
  - Installer les contenants

Besoin d'aide ?

Contactez-nous sur

[contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)

08 11 69 68 70 (service 0,05€/appel + prix appel)





# Envie de **contribuer** à l'amélioration de vos outils numériques ?

Ecomaison souhaite impliquer et associer les utilisateurs  
à la conception des outils numériques

## Comment ça fonctionne ?



Test en visio (30mn)

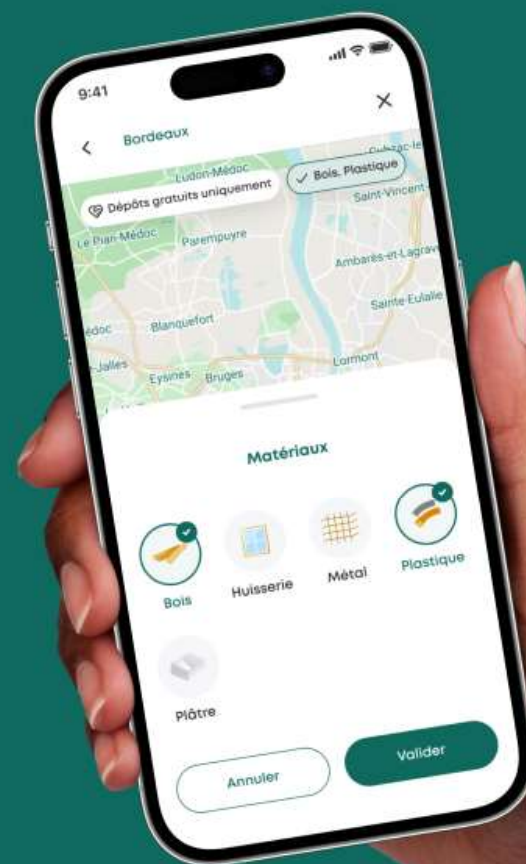


Entretien exploratoire (1h)



Atelier de co-conception (1h30)

**Rejoignez** le club  
utilisateurs Ecomaison !







ecomaison



12.10.2023

---

# Merci